

# La Lettre des Centristes

Centristes et Démocrates Sociaux «CDS» - Conseil général d'Ille-et-Vilaine

Octobre 2011 - n° 6

Aux côtés des rapports concernant le classement des cours d'eau, les classes mobiles ou l'évolution du Plan Musiques, le dossier phare de la session de septembre est le vote des enveloppes de la 2ème génération des contrats de territoires. Malgré ces points importants, le sentiment que nous gardons à l'issue de cette session est celui de dossiers en cours d'étude.

Les élus du groupe CDS

## Classement des cours d'eau : attention aux dommages collatéraux !

**Lors de cette session, le Département devait donner son avis sur les nouveaux classements de protection de cours d'eau en faveur de la continuité écologique.**

La directive cadre sur l'eau d'octobre 2000 a pour objectifs la préservation et la restauration des eaux superficielles. Elle vise le bon état écologique des différents milieux d'ici 2015, ce qui implique notamment des cours d'eau peu influencés par l'activité humaine.

La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques transcrit cette directive dans le droit français et pose le principe du classement des cours d'eau en deux listes. La première concerne les cours d'eau en très bon état écologique et sur lesquels « aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. » La seconde concerne les cours d'eau « dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. » Les ouvrages doivent être mis en conformité dans les 5 ans de la publication de la liste.

Si le groupe CDS est en accord avec l'objectif de



*La qualité écologique de nos cours d'eau doit être préservée*

continuité écologique qui est mis en avant, nous ne pouvons que constater les informations lacunaires qui sont présentées. La liste précise des ouvrages concernés n'a pas été communiquée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, et l'étendue des obligations et conditions d'informations des propriétaires d'ouvrages concernés (dont le conseil général d'Ille-et-Vilaine) ne sont pas connues.

Un vote ne peut reposer sur des éléments vagues et doit être réfléchi. Le groupe CDS a donc décidé de ne pas prendre part au vote.

## Abandon de l'aide aux classes mobiles

Après avoir voté son maintien en janvier, la majorité départementale a décidé de supprimer la mise à disposition de classes mobiles aux petites communes.

Le besoin existe, en témoignent les 53 communes qui bénéficient actuellement de cette

mesure. Bol d'air pour les mairies au budget de plus en plus serré, combien n'auraient pas pu accueillir de nouvelles classes sans ces aides !

Au nom de l'égalité des chances et de l'équilibre entre tous les territoires, nous avons demandé le maintien de cette politique.



© stratic

## Plan Musiques

**La restitution de l'évaluation du Plan Musiques en Ile-et-Vilaine a été l'occasion de réaffirmer l'objectif de démocratisation de cet enseignement.**

Si nous sommes favorables à l'objectif d'ouvrir la musique au plus grand nombre, nous sommes plus nuancés quant aux moyens mis en œuvre. Jusqu'ici, l'impulsion donnée par le Département dans le domaine de l'apprentissage musical, de la découverte, de l'initiation, était nécessaire. Reconnaissons que cette politique a eu le mérite de créer une vraie dynamique dans les territoires. Le contexte budgétaire actuel nous amène à faire des choix. Certes, l'enseignement musical ne peut continuer à représenter plus de 50% du budget culture. S'il nous faut réduire les crédits, l'assurance nous a été donnée que le Département ne désertera pas les territoires qui se sont montrés volontaristes. Nous resterons très impliqués dans l'évolution du Plan Musiques.

## Contrats départementaux de territoires

**Après les principes en juin, la session de septembre a permis de définir les enveloppes par EPCI.**

Malgré le retard pris dans l'élaboration de cette seconde génération, les informations présentées dans le rapport sont encore parcellaires. Rôle précis de la société civile, nouvelle clef de répartition des crédits entre les EPCI, rôle de Rennes Métropole, de nombreux renseignements nous ont été communiqués le jour-même de la session.

Quoi qu'il en soit, bien qu'ayant voté ce rapport, nous resterons vigilants quant à toutes les subventions qui pourraient être attribuées en dehors des contrats départementaux de territoires. Ces aides financières changent en effet la dotation allouée par habitant à chacune des intercommunalités.

## Convention SDIS/CG

Après la compétence patrimoniale transférée du SDIS au Département, la collaboration et la mutualisation d'actions et de moyens doivent se poursuivre pour une meilleure maîtrise de la dépense sécurité. La création d'un groupement de commandes avec le SDIS et la région départementale des transports constitue à ce titre une avancée.



## Aide alimentaire européenne

**Le vœu relatif au maintien de l'aide alimentaire européenne, proposé par Catherine Jacquemin, a été adopté à l'unanimité.**

Créé en 1987, le programme d'aide alimentaire européen (PEAD) profite chaque année à plus de 13 millions de personnes démunies. Adossée à la Politique Agricole Commune (PAC), cette aide est de 500 millions d'euros par an, dont 78 millions pour la France. Ces sommes, qui représentent souvent une part importante de leur budget, permettent aux quatre associations habilitées que sont Les Restos du Cœur, la Croix-Rouge, le Secours Populaire et les banques alimentaires de venir en aide aux plus fragiles.



Aujourd'hui, cette enveloppe risque d'être réduite à 113 millions d'euros, dont 15,9 millions pour la France. En effet, certains Etats arguent du fait que l'aide sociale est de la responsabilité de chaque pays et ne relève pas de la Commission Européenne et des fonds de la PAC pour condamner cette politique.

La Commission Européenne, soutenue par les quatre associations françaises, a proposé une évolution du PEAD pour lui offrir un cadre juridique stable. Cette disposition n'a pas pu être adoptée en raison du refus de l'Allemagne, du Royaume-Uni, des Pays-Bas, du Danemark, de la Suède, de l'Autriche et de la République Tchèque.

Alors que toutes ces associations viennent en aide à un nombre croissant de personnes, une baisse de 78 % de leurs subventions européennes les contraindrait à des choix douloureux dans leurs interventions.

Consciente que la diminution des crédits du PEAD constituerait en ces temps de crise une atteinte aux bases du pacte européen, fondé sur la solidarité entre les peuples, l'Assemblée départementale soutient la proposition commune des quatre associations bénéficiaires du PEAD en France et demande au Gouvernement d'oeuvrer au maintien de cette aide.

**Les élus du groupe CDS:** Thierry Benoit (Fougères sud), Marie-Hélène Daucé, présidente (Bécherel), Catherine Jacquemin (Saint-Malo nord) Jean-Marc Lecerf (Janzé), Yvon Mellet (Bain-de-Bretagne), Jean-François Richeux (Châteauneuf d'Ile-et-Vilaine), Alain Saurat (Grand-Fougeray)

**N'hésitez pas à nous contacter !**

**Centristes et Démocrates Sociaux**

1, avenue de la Préfecture - 35042 RENNES Cedex  
www.cds35.fr - cds@cg35.fr - tel : 02 99 02 35 58 - fax : 02 99 02 21 42